



## **LISTE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**5 décembre 2024 – 19H30 – (convocation du 29 novembre 2024)**

.....

**Présents** : : Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, Madame Christine POU GALAN, Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO, Madame Christine HORTALA, adjoints au Maire, Madame Martine MOULY-CHARLES, Monsieur Thierry BERNARD, Madame Léticia BERNARD, Monsieur Gaëtan DESCAMPS, Madame Martine MOULY, Monsieur Sébastien TORAL, Madame Hélène BEDOS, Monsieur Patrick FILIAT-RODRIGUEZ, Madame Cécile ALLEGRA, Monsieur Damien NICOLAS, Madame Chantal MEMET, Conseillers Municipaux.

**Absent(s)** :

Monsieur Jean-Paul CLEMENTE, excusé, donne pouvoir à monsieur Jean-Louis LAFAURIE.

Monsieur Michel RIUS, excusé, donne pouvoir à monsieur Gaëtan DESCAMPS.

Monsieur Cédric CROS, excusé, donne pouvoir à monsieur Thierry BERNARD.

Madame Sarah GUIRAUD, excusée, donne pouvoir à madame Christine POU GALAN.

**Secrétaire de séance** : Christine POU GALAN

Monsieur le Maire constate que le Quorum est atteint : 15 élus présents sur 19 élus.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2024.

**QUESTION 2024-54 : RENOUELEMENT DE LA TARIFICATION SOCIALE RESTAURATION SCOLAIRE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIENNALE AVEC L'ETAT.**

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, informe à l'Assemblée Délibérante que l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Une aide financière est accordée aux communes rurales éligibles à la DSR péréquation, tel est le cas de la commune d'HEREPIAN.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, la commune d'Hérépiant a une convention triennale avec l'Etat permettant de bénéficier une aide de 3€ par repas facturé à 1€ maximum.

Cette convention a pris fin le 31 août 2024.

La convention initiale ayant été signée avant le 1<sup>er</sup> août 2022, il convient de demander une nouvelle convention triennale et non un renouvellement, afin de prendre en considération les nouveaux critères de l'Etat et notamment le seuil du quotient familial CAF.

Une tarification sociale des cantines comportant au moins trois tranches doit être mise en place, en fonction du quotient familial CAF.

Il est proposé d'instituer les tarifs suivants :

Quotient familial CAF entre 0 et 1000 = tarif 1.00 €

Quotient familial CAF entre 1001 et 1199 = tarif 2.50 €

Quotient familial CAF supérieur à 1200 = tarif 4.20 €

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour toute la durée de la convention signée avec l'Etat, soit 3 ans.

Le tarif de la cantine sera appliqué, en fonction du quotient familial CAF, dont le justificatif sera remis par le bénéficiaire.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'instaurer la tarification sociale restauration scolaire telle que définie dans le tableau ci-dessus et de l'autoriser à signer la convention triennale avec l'Agence de Service de Paiement de l'Etat (ASP).

**Pour : 19**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**QUESTION 2024-55 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-24 A L.332-26 DU CGFP**

Monsieur Jean-Louis LAFABRIE, Maire, informe l'Assemblée qu'en raison du transfert de la compétence EAU-ASSAINISSEMENT, il serait nécessaire de créer un emploi non permanent de « Responsable de station de traitement d'eau potable et d'épuration à temps complet, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2025 pour accompagner ce transfert.

Le recrutement se ferait par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois.

L'intéressé(e) devra justifier d'une précédente expérience dans le domaine de l'Eau potable-Assainissement.

La rémunération sera calculée à partir de l'échelle indiciaire du grade d'agent de maîtrise, des fonctions occupées, de la qualification requise.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de créer un emploi non permanent de Responsable de station de traitement d'eau potable et d'épuration à temps complet de catégorie C, de filière technique, du cadre d'emplois des agents de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

**Pour : 19**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**QUESTION 2024-56 : ADMISSION EN NON VALEUR - CREANCES ETEINTES AU 5 NOVEMBRE 2024**

Madame Martine MOULY-CHARLES, présente à l'Assemblée Délibérante la liste des demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables établie par la Trésorerie de Saint Pons de Thomières.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public, qui doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière, il s'agit de créances éteintes.

Ces créances font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6542 Créances éteintes » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'admettre en créances éteintes, les créances figurant dans le tableau joint pour un montant de 237.77 €.

**Pour : 19**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**QUESTION 2024-57 : AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – QUART DE CREDITS**

Madame Martine MOULY-CHARLES rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

**Concernant le Budget Principal**, le montant des dépenses d'investissement après Décisions Modificatives pour l'exercice 2024, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors Reste à réaliser (RAR) est de 1 047 216.14 € répartis comme suit : Chapitre 21 = 947 216.14 (BP) + 100 000 € (DM2)

**Concernant le Budget EAU-ASS**, le montant des dépenses d'investissement après Décisions Modificatives pour l'exercice 2024, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors Reste à réaliser (RAR) est de 124 330.03 € répartis comme suit : Chapitre 21 = 124 330.03 (BP)

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et la date du vote des Budgets 2025, à hauteur de 25 % des dépenses inscrites.

**Pour : 19**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**QUESTION 2024-58 : MODE DE REFACTURATION DES CHARGES DE PERSONNEL DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT**

Madame Martine MOULY-CHARLES informe l'Assemblée Délibérante que conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Aussi, il est proposé de fixer un mode de refacturation des charges de personnel liées à la compétence eau-assainissement et supportées par le budget principal.

Ces charges sont des charges de personnel sur emplois permanents et, ont vocation à grever le budget annexe chaque année.

Le mode proposé est le suivant :

Remboursement par le budget EAU-ASSAINISSEMENT de la masse salariale réelle constatée de certains agents au prorata des heures d'intervention/prestations (définies par des quotes-parts) effectuées pour l'exercice des compétences desdits budgets.

Les quotes-parts correspondent à des ratios de temps d'activités pour les services prestataires qui sont :

- Service administratif : facturation, suivi administratif de l'eau et de l'assainissement, ressources humaines, paies, comptabilité.
- Service technique : contrôle des réservoirs, relevé des compteurs, renouvellement des compteurs, réparation de fuites de 1<sup>er</sup> niveau.

La refacturation des frais de personnel : rémunération (salaire Brut avec NBI) sans charge patronale, sera annuelle et effectuée en décembre de l'année en cours.

Elle sera arrondie à l'euro supérieur sur la base d'un état liquidatif faisant apparaître le coût supporté par le budget principal et la détermination en fonction des clés de répartition, des montants à facturer au budget annexe.

A titre indicatif 2024	COUT ANNUEL	QUOTE PART	MONTANT ANNUEL A REFACTURER
1 AGENT TECHNIQUE	Sal BRUT COMMUNE	25%	6 867,30 €
	27 469,20 €		
1 AGENT ADMINISTRATIF	Sal BRUT COMMUNE	25%	6 645,75 €
	26 583,00 €		
<b>TOTAL</b>			<b>13 513,05 €</b>

La quote-part est de 25% sur salaire brut avec NBI sans charge patronale.

Le montant de la refacturation sera automatiquement ajusté en fonction des dépenses constatées après les salaires de décembre de l'année en cours.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'approuver ce mode de refacturation.

**Pour : 19**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**QUESTION 2024-59 : CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES POINTS EAU-INCENDIE / OPEN DECI AVEC LE SDIS 34**

Monsieur Jean-Louis LAFABRIE, Maire, informe l'Assemblée Délibérante que le SDIS 34 a proposé durant plusieurs années un suivi des Points Eau Incendie (PEI) via un logiciel dénommé « hydraclie ». Celui-ci doit être remplacé par une solution open-source dénommée « OpenDECI ».

Cette plateforme permet à l'ensemble des acteurs participant à la défense extérieure contre l'incendie, de réaliser un suivi et une gestion collaborative des PEI, dans la limite de son territoire de compétence, de visualiser et d'en modifier les informations comme le logiciel Hydraclie.

Le SDIS 34, dont le rôle est d'assurer l'administration du logiciel et le stockage des données, gère les modalités d'accès au logiciel ainsi que le bon fonctionnement général du système. Les actions, informations et accès existants sont repris dans « OpenDECI ».

A cet effet, il convient de conclure une nouvelle convention afin d'encadrer les modalités de mise à disposition.

L'utilisation de cette plateforme est concédée à titre gratuit. La durée est d'un an, tacitement reconductible sauf dénonciation dans un délais de 2 mois.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'autorisation de signer cette convention.

**Pour : 19**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**QUESTION 2024-60 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le conseil municipal par délibération du 7 mai 2024, après avis du CST départemental du 15 avril 2024 a donné mandat au centre de gestion de l'Hérault, pour l'organisation ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, le Centre de Gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet l'accès à meilleures garanties collectives.

Le niveau de couverture à adhésion facultative pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité est à hauteur de 95% des revenus nets des agents (TBI, NBI, et RI).

La participation est de 14 € dans la limite de la cotisation acquittée par l'agent.

Le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune d'HEREPIAN.

**Pour : 19**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**QUESTION 2024-61 : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL DE LA MAIRIE**

Madame Christine HORTALA informe l'Assemblée Délibérante du dispositif chèque Kdo Local lancé par la communauté de communes Grand Orb.

Ce chèque favorise l'achat local dans plus de 160 boutiques, restaurants et services situés sur le territoire Grand Orb.

La commune d'HEREPIAN souhaite attribuer des chèques Kdo Local aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD) présents dans les effectifs communaux au 1<sup>er</sup> décembre 2024.

Ces chèques cadeaux seront attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : Chèque cadeaux de 50 € par agent.

Ils devront être utilisés dans les boutiques agréées pour cette opération sur le territoire de Grand Orb.

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 011, article 623.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'acquisition de 20 chèques cadeaux d'une valeur de 50€.

**Pour : 19**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**QUESTION 2024-62 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BEDARICIENNE CONTRE LA MYOPATHIE (ABM) POUR LE TELETHON 2024**

Madame Christine POU GALAN, informe l'Assemblée Délibérante que l'association Bédaricienne contre la Myopathie (ABM) collecte les fonds pour le téléthon sur le territoire du Grand Orb.

Ces fonds sont par la suite reversés à 100% à l'AFM Téléthon.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'accorder une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'Association Bédaricienne contre la Myopathie (ABM).

**Pour : 19**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**QUESTION 2024-63 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'AMF34 SOLIDARITE EN FAVEUR DES SINISTRES DES INONDATIONS EN ESPAGNE**

Monsieur Jean-Louis LAFURIE, Maire, informe l'Assemblée Délibérante que l'association des maires de l'Hérault - AMF34 organise une collecte de fonds pour les sinistrés frappés par les inondations du sud-est de l'Espagne du mois de novembre 2024.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'accorder une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'AMF34 solidarité.

**Pour : 19**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**INFORMATIONS SUR LES ACTES PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS**

- Décision 2024-22 Contrat portant sur l'entretien de la climatisation double flux de la crèche avec la société PASCUAL Electricité
- Décision 2024-23 Contrat portant sur l'entretien des installations de climatisation des ERP avec la société PASCUAL Electricité
- Décision 2024-24 MAPA rénovation énergétique de la salle polyvalente doublage isolation LOT4 doublage isolation – avenant 1 AVIGNON FRERE

**L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant s'exprimer, la séance est levée à 20H00.**

**Le Maire  
Jean-Louis LAFURIE**

